

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

GÉOLOCALISATION - (N° 1717)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 25, dans la troisième phrase, après les mots :

« d'une personne, »

insérer les mots :

« des membres de sa famille ou de ses proches, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon un mécanisme déjà prévu par l'article 706-58 du code de procédure pénale, cet amendement prévoit que la protection est étendue à la famille et aux proches d'une personne ayant collaboré avec les services enquêteurs ; en effet, la criminalité organisée n'hésite pas à se livrer à des représailles à l'encontre de l'environnement familial de ces individus ou à formuler des menaces qui constituent autant de moyens de pression nuisant à la manifestation de la vérité.